



**PREFECTURE  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°75-2025-602

PUBLIÉ LE 2 OCTOBRE 2025

# Sommaire

## **Cour administrative d'appel de Paris /**

75-2025-09-09-00010 - Décision du 9 septembre 2025 portant nomination du président titulaire et du président suppléant de la Chambre régionale de discipline des architectes d'Ile-de-France?? (1 page)

Page 3

## **Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Cabinet/Service de la représentation de l'État**

75-2025-10-02-00001 - Arrêté préfectoral donnant autorisation d'apposer une plaque commémorative ?? en hommage à Vicente HUIDOBRO, poète chilien, sur la façade du bâtiment situé 41 rue Victor Massé à Paris 9ème?? (2 pages)

Page 5

## **Préfecture de Police / Cabinet**

75-2025-10-02-00002 - Arrêté n° 2025-01199 désignant les membres du cabinet du préfet de police habilités à accéder aux images et enregistrements du système de vidéoprotection de la préfecture de police?? (3 pages)

Page 8

75-2025-10-02-00004 - Arrêté n° 2025-01201 désignant les agents du service des affaires juridiques et du contentieux habilités à accéder aux images et enregistrements du système de vidéoprotection de la préfecture de police (1 page)

Page 12

Cour administrative d'appel de Paris

75-2025-09-09-00010

Décision du 9 septembre 2025 portant  
nomination du président titulaire et du président  
suppléant de la Chambre régionale de discipline  
des architectes d'Ile-de-France

**Décision portant nomination du président  
titulaire et du président suppléant de la Chambre régionale de  
discipline des architectes d'Ile-de-France**

**La conseillère d'Etat,  
Présidente de la Cour administrative d'appel de Paris**

Vu la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture, notamment son article 27 ;

Vu le décret n° 77-1481 du 28 décembre 1977 modifié sur l'organisation de la profession d'architecte, notamment son article 42 ;

Vu la proposition du président du Tribunal administratif de Paris ;

Vu la décision du 25 janvier 2024 portant nomination du président titulaire et du président suppléant de la Chambre régionale de discipline des architectes d'Ile-de-France ;

Vu la demande de M. Maxime FEGHOULI tendant à être déchargé des fonctions de président titulaire ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : M. Grégory GANDOLFI, premier conseiller au Tribunal administratif de Paris, est nommé président titulaire de la Chambre régionale de discipline des architectes d'Ile-de-France, en remplacement de M. Maxime FEGHOULI, pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir.

**Article 2** : M. Gaël RAIMBAULT, premier conseiller au Tribunal administratif de Paris, est nommé président suppléant de la Chambre régionale de discipline des architectes d'Ile-de-France, en remplacement de M. Grégory GANDOLFI, pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir.

**Article 3** : La présente décision sera notifiée au président du Conseil régional de l'Ordre des architectes d'Ile-de-France, à M. Grégory GANDOLFI et à M. Gaël RAIMBAULT.

**Article 4** : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le 9 septembre 2025

**Signé**

**Pascale FOMBEUR**

Préfecture de la Région d'Ile de France,  
Préfecture de Paris

75-2025-10-02-00001

Arrêté préfectoral donnant autorisation  
d'apposer une plaque commémorative  
en hommage à Vicente HUIDOBRO, poète  
chilien, sur la façade du bâtiment situé 41 rue  
Victor Massé à Paris 9ème

Paris, le 2 octobre 2025

Arrêté préfectoral n°  
donnant autorisation d'apposer une plaque commémorative  
en hommage à Vicente HUIDOBRO, poète chilien,  
sur la façade du bâtiment situé 41 rue Victor Massé à Paris 9<sup>ème</sup>

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS,  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU** le décret n° 68-1053 du 29 novembre 1968 relatif aux hommages publics ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME, en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 75-2025-07-17-00002 du 17 juillet 2025 portant organisation de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

**VU** le courrier du 7 février 2025 de Paris Habitat, propriétaire de l'immeuble situé 41 rue Victor Massé à Paris 9<sup>ème</sup>, autorisant l'apposition d'une plaque commémorative sur la façade de ce bâtiment ;

**VU** le courrier de Monsieur l'Ambassadeur du Chili en France et le courriel du chargé des affaires culturelles de l'Instituto Cervantes Paris, transmis le 9 juillet 2025, par lesquels l'Instituto Cervantes de Paris, l'Ambassade du Chili en France et le Centre de recherche interdisciplinaire sur les mondes ibériques contemporains (CRIMIC) de la Sorbonne sollicitent l'autorisation d'apposer une plaque commémorative en hommage au poète chilien Vicente HUIDOBRO sur la façade du bâtiment situé 41 rue Victor Massé à Paris 9<sup>ème</sup> ;

**VU** l'avis du 1<sup>er</sup> septembre 2025 de la direction des affaires culturelles de la Ville de Paris ;

**VU** l'avis du 19 septembre 2025 du ministre de l'Europe et des Affaires étrangères, direction du protocole d'Etat et des événements diplomatiques, sous-direction des privilèges et immunités diplomatiques et consulaires ;

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** Autorisation est donnée à l'Instituto Cervantes Paris, l'Ambassade du Chili en France et au Centre de recherche interdisciplinaire sur les mondes ibériques contemporains (CRIMIC) de la Sorbonne, de faire apposer une plaque commémorative en hommage au poète chilien, Vicente HUIDOBRO, sur la façade du bâtiment situé 41 rue Victor Massé à Paris 9<sup>ème</sup>, dont le libellé est :

Vicente HUIDOBRO  
(1893 – 1948)  
Poète chilien  
et Fondateur du Créationnisme  
a vécu ici entre 1916 et 1925  
« Comme un air de musique  
J'ai été partout et nulle part »

**ARTICLE 2 :** Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>.

Le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris

Signé Marc GUILLAUME

### Copie à :

- Instituto Cervantes Paris
- Ambassade du Chili en France
- Mairie du 9<sup>ème</sup> arrondissement de Paris
- Mairie de Paris-DAC
- Ministre de l'Europe et des affaires étrangères - direction du protocole d'Etat et des événements diplomatiques
- sous-direction des privilèges et immunités diplomatiques et consulaires

### Informations importantes :

Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers.

### Recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

Préfecture de Police

75-2025-10-02-00002

Arrêté n° 2025-01199 désignant les membres du cabinet du préfet de police habilités à accéder aux images et enregistrements du système de vidéoprotection de la préfecture de police

**arrêté n° 2025-01199**

désignant les membres du cabinet du préfet de police habilités à accéder aux images et enregistrements du système de vidéoprotection de la préfecture de police

**Le préfet de police,**

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 252-2 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

**VU** l'arrêté DUPA n° 2023-0727 du 18 juillet 2023 modifié autorisant l'installation du système de vidéoprotection de la préfecture de police, notamment ses articles 6 et 12 ;

**VU** le décret du 20 juillet 2022 par lequel M. Laurent NUÑEZ, préfet, coordonnateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme, est nommé préfet de police (hors classe) ;

**ARRETE**

**Article 1**

Les membres du cabinet désignés ci-après sont habilités, dans l'exercice de leurs fonctions ou lorsqu'ils assurent le service de permanence ou lorsque le centre opérationnel du préfet de police est activé, à visualiser les images issues des caméras du système de vidéoprotection de la préfecture de police dont l'installation est autorisée par l'arrêté du 18 juillet 2023 susvisé, en temps réel et en temps différé, dans la limite de rétention imposée par la loi.

**1° Au titre de leurs fonctions**

**Conseillers**, avec le profil « visionneur » :

- M. Jérôme MAZZARIOL, contrôleur général des services actifs de la police nationale, conseiller technique chargé des affaires de police ;
- Mme Juliette LAFFARGUE, commissaire de police, conseillère technique adjointe chargée des affaires de police ;
- Mme Loubna ATTA, commissaire de police, conseillère technique, cheffe du service de la communication ;
- Mme Sarah ERAULT ROIG, agente contractuelle, adjointe à la cheffe du cabinet ;
- Mme Juliette de CLERMONT-TONNERRE, conseillère stratégie et relations publiques ;
- Mme Adeline POLETO, conseillère technique chargée des relations avec l'autorité judiciaire ;
- Mme Sylvie BARNAUD, adjointe à la conseillère en charge des relations avec l'autorité judiciaire ;
- Colonel Vincent ROCHE, officier de liaison Gendarmerie, conseiller technique ;
- Lieutenant-colonel Glen TERROM, officier de liaison des Armées, conseiller technique ;
- M. Antoine SIVAN, ministre plénipotentiaire, conseiller diplomatique.

**Conseiller** avec le profil « opérateur » :

- M. Denis SAFRAN, professeur de médecine, conseiller chargé des questions relatives à l'organisation sanitaire dans le domaine de la sécurité intérieure et au soutien médical des policiers.

**2° Au titre du service de permanence**

**Officiers de permanence**, avec le profil « opérateur » :

- M. Marc DERENNE, commandant de police, officier de permanence ;

- Mme Sonia DROUIN, commandant divisionnaire fonctionnel de police, officier de permanence ;
- M. Franck SECONDA, commandant de police, officier de permanence ;
- Mme Hélène SALLES, commandant de police, officier de permanence ;
- M. Franck SOUCI, commandant de police, officier de permanence ;
- Mme Sylvie TRIGO, commandant de police, officier de permanence.

**Adjoins aux officiers de permanence**, avec le profil « opérateur » :

- Mme Aude-Marie BLAISE, brigadier-chef de police, adjointe à l'officier de permanence ;
- Mme Laura BOUNIOL, brigadier-chef, adjointe à l'officier de permanence ;
- M. Karl CHEREAU, major, adjoint à l'officier de permanence ;
- Mme Laure GOUBEL, major, adjointe à l'officier de permanence ;
- M. Fabrice JEGO, major, adjoint à l'officier de permanence ;
- Mme Adéline MARTINET, major, adjointe à l'officier de permanence.

3° Au titre du centre opérationnel du préfet de police et de la salle d'information et de commandement de la direction de l'ordre public et de la circulation

**Mission synthèse, analyse, prospective et coopération policière (MSAP)**, avec le profil « visionneur » :

- M. Stéphane BEUSQUART, commandant divisionnaire, chef de la MSAP ;
- Mme Séverine STOPIN, major, collaboratrice du chef de mission ;
- M. Sylvain NEVEJANS, brigadier-chef, collaborateur du chef de mission.

**Service de la communication**, avec le profil « visionneur » :

- M. Matthieu POIRIER, commandant, adjoint à la cheffe de service ;
- Mme Iris FUCHS, agente contractuelle, adjointe à la cheffe de service ;
- Mme Marine PINSON, lieutenant de police, adjointe au chef du département presse ;
- M. Jérémie TIRVERT, lieutenant de police, adjoint au chef du département presse ;
- Mme Eva SOUBIELLE, agente contractuelle, adjointe au chef du département presse ;
- Mme Lucie ARCHER, agente contractuelle, attachée de presse ;
- M. Aubin BEJOT, gardien de la paix, officier de presse ;
- M. Sébastien BOYE, major, officier de presse ;
- M. Léopold JACQUELIN, agent contractuel, attaché de presse ;
- M. Denis PAMPOUILLE, major, officier de presse ;
- Mme Pauline PLUTECKI, agente contractuelle, attachée de presse ;
- M. Mathieu SOLER, agent contractuel, attaché de presse ;
- M. Corentin BOCAGE, agent contractuel, social media manager analyste veilleur ;
- M. Tomas BORY-FRANCO, agent contractuel, social media manager analyste veilleur ;
- Mme Camille GILLON, agente contractuelle, social media manager analyste veilleur ;
- M. Alexis LE VEZOUET, agent contractuel, social media manager analyste veilleur ;
- Mme Emilie SCHONS, agente contractuelle, social media manager analyste veilleur ;
- Mme Lou WEYDERS, agente contractuelle, social media manager analyste veilleur ;
- Mme Vanessa AUBERT, agente contractuelle, cheffe du département internet et multimédia ;
- Mme Justine SUHLER, agente contractuelle, coordinatrice réseaux sociaux.

**Unité informatique et télécommunication (UIT)**, avec le profil « visionneur » :

- M. Arnaud MALARTIC, ingénieur des systèmes d'information et de communication (SIC), chef de l'UIT et RSSI ;
- M. Gilles MARMILLOT, agent contractuel, adjoint au chef de l'UIT et Responsable Sécurité des Systèmes d'information (RSSI) adjoint ;
- M. Jean-Philippe VESEL, brigadier chef de police, chef de la section "support" au sein de l'UIT ;
- M. Kevy CORNELIE, technicien SIC de classe supérieure, section "projets et infrastructures" ;
- M. Bryan FERNANDES, agent contractuel, technicien informatique au sein de l'UIT ;

- M. Maxence SERGENT, agent contractuel technicien SIC au sein de l'UIT ;
- M. Steve STANISLAS, technicien SIC, technicien informatique au sein de l'UIT ;
- M. Killian PAQUET, apprenti technicien informatique au sein de l'UIT ;
- M. Bruno BARROSO, apprenti technicien informatique au sein de l'UIT ;
- M. Stivio CORNELIE, technicien SIC de classe supérieure, chef de la section "projets et infrastructures" au sein de l'UIT ;
- M. Adèle BESSON, apprenti chef de projet à l'UIT ;
- M. Noé MAURER, apprenti chef de projet à l'UIT.

**Militaires de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris détachés au sein du cabinet du préfet de police, avec le profil « visionneur » :**

- M. Frédéric FENÉ, adjudant-chef, adjoint au chef du détachement ;
- M. David ANDRES, caporal-chef, chef d'équipe ;
- M. Valentin BOURGEOISAT, caporal-chef, chef d'équipe ;
- M. Eddy PUISSANT, caporal-chef, chef d'équipe ;
- M. Sofiane DIDOUH, caporal, chef d'équipe ;
- M. Titouan LABBE, caporal chef, chef d'équipe ;
- M. Frédéric PALLIER, caporal, chef d'équipe ;
- M. Michaël KREJCIK, sapeur de première classe, équipier ;
- M. Benoit MARTEAU, caporal, équipier ;
- M. Freddy BEAU, major, chef du détachement ;
- M. Clément DEPARDIEU, caporal-chef, chef d'équipe ;
- M. Alexis CALI, caporal-chef, chef d'équipe.

**Article 2**

La préfète, directrice de cabinet, est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui entrera en vigueur à compter de la date de sa réception par le directeur de l'innovation, de la logistique et des technologies, et sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

Fait à Paris, le 02 octobre 2025

Signé :  
Le préfet de police,  
Laurent NUÑEZ

Préfecture de Police

75-2025-10-02-00004

Arrêté n° 2025-01201 désignant les agents du service des affaires juridiques et du contentieux habilités à accéder aux images et enregistrements du système de vidéoprotection de la préfecture de police

**arrêté n° 2025-01201**

désignant les agents du service des affaires juridiques et du contentieux habilités à accéder aux images et enregistrements du système de vidéoprotection de la préfecture de police

**Le préfet de police,**

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 252-2 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

**VU** l'arrêté DUPA n° 2023-0727 du 18 juillet 2023 modifié autorisant l'installation du système de vidéoprotection de la préfecture de police, notamment ses articles 6 et 12 ;

**VU** le décret du 20 juillet 2022 par lequel M. Laurent NUÑEZ, préfet, coordonnateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme, est nommé préfet de police (hors classe) ;

**ARRETE**

**Article 1**

Sont habilités, dans l'exercice de leurs fonctions, à accéder aux images et enregistrements du système de vidéoprotection de la préfecture de police autorisé par l'arrêté du 18 juillet 2023 susvisé, en temps réel et en temps différé, dans la limite de la durée de conservation prévue par la loi, avec le profil « visionneur » :

- M. Jérôme CHARRET, administrateur de l'Etat de deuxième grade, chef du service des affaires juridiques et du contentieux ;
- Mme Elisabeth THERBY-VALE, administratrice de l'Etat, adjointe au chef du service des affaires juridiques et du contentieux.

**Article 2**

La préfète, directrice de cabinet, est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui entrera en vigueur à compter de la date de sa réception par le directeur de l'innovation, de la logistique et des technologies, et sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

Fait à Paris, le 02 octobre 2025

Signé :  
Le préfet de police,  
Laurent NUÑEZ